



## COMMUNE DE LANRIGAN

### Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 11 juillet 2024

Convocation affichée et envoyée : le 5 juillet 2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le onze juillet**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, LAVOLLEE Christophe, COUVERT Magali, GENU Thierry, LEMUR Karine, HAMON Marc

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : ARNAL Bruno

#### **Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024.**

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 16 mai 2024 dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 16 mai 2024.

**VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024.

#### **Devis COBAC – Intervention centrale double flux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise COBAC concernant l'intervention de dépannage de la centrale double flux de la salle polyvalente.

Montant du devis : 1 350,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

VOTE : Unanimité (10 pour ; 0 contre)

#### **C.C.B.R. – Marché mutualisé enrobés**

##### **1. Cadre réglementaire :**

- Code de la commande publique ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018 ;

- Avenant 1 à la convention groupement de commandes permanent signé et notifié en octobre 2023.

## **2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique a signé en 2018 avec plusieurs communes du territoire, une convention de groupement de commandes permanent pour mutualiser certains achats.

Un avenant à cette convention a été signé en 2023 pour intégrer deux nouveaux membres.

Par ailleurs, un groupement de commandes spécifique a été signé en 2021 pour des travaux de voirie en enrobés. Cette convention et le marché correspondant arrivent à échéance en 2024.

Il est envisagé :

- de modifier la convention de groupement de commande permanent pour intégrer dans le périmètre de celle-ci d'éventuels nouveaux membres ainsi que la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes » ;
- et de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'enrobés.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans maximum, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'éviter que la date anniversaire du contrat (et donc la révision des prix et l'échéance du contrat) ne tombe sur la période de l'année où les travaux de voirie sont les plus importants. La coordination serait assurée par la Communauté de commune avec un recensement des besoins au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 puis un lancement et une attribution du marché sur le second semestre 2024.

Chaque commune est donc invitée à se prononcer sur sa participation à la future consultation, et à approuver, le cas échéant, la convention de groupement de commande permanent et son avenant pour le jeudi 13 juin 2024 au plus tard.

***Une commune qui aura décidé de participer à ce marché mutualisé ne pourra se retirer une fois le marché lancé. Par ailleurs et a contrario, une commune qui n'aurait pas souhaité participer à ce marché ne pourra l'intégrer en cours d'exécution.***

Afin de pouvoir attribuer le marché, il est également nécessaire que les communes intéressées désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché. Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

## **3. Projet de délibération :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commande permanent ;
- **DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et son avenant 2, ainsi que tout avenant ultérieur et tout acte utile à l'exécution de la présente décision ;
- **APPROUVER** la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2025-2028 ;
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : M. ARNAL Bruno

- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : M. DELA-BROISE Sébastien
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité (10 pour ; 0 contre)

### **Comice agricole – Délégation au Maire**

Dans le cadre de l'organisation du comice agricole 2024 sur la commune, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui octroyer une délégation afin de pouvoir signer les devis et mandater les factures se référant à cet événement dans la limite des crédits budgétaires alloués (6 000 €).

Après en avoir, le Conseil Municipal accepte cette délégation et autorise Monsieur le Maire à signer les devis et mandater les factures se référant à cet événement dans la limite des crédits budgétaires alloués (6 000 €)

VOTE : Unanimité (10 pour ; 0 contre)

### **Comice agricole – Devis plancher**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Kahut palace concernant la location d'un plancher pour le comice agricole. Les membres du comice demandent que la moitié soit prise en charge par la commune.

Montant du devis : 3 369,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse ce devis, considérant que l'état du terrain ne justifie pas la mise en place d'un plancher. Cependant, il pourrait être envisagé d'installer un plancher pour la zone de danse et non pour la partie repas.

### **Comice agricole – Billet Théâtre**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le comité des Fêtes prenne en charge les billets de la soirée théâtre pour l'ensemble des bénévoles qui se sont inscrits à la préparation et à l'organisation du comice agricole, en contrepartie d'une subvention versée par la commune.

Montant des billets : 15 € / Adulte et 10 € / Enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette participation.

VOTE : Majorité (9 pour ; 0 contre ; 1 abstention)

### **Informations diverses :**

#### **Extension de l'atelier communal :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer les travaux d'extension de l'atelier communal en interne afin de réduire les coûts. Cependant Monsieur le Maire souhaite connaître les personnes qui seraient volontaires afin d'effectuer les travaux.

L'ensemble des membres du conseil municipal est volontaire. Seule la partie maçonnerie sera effectuée par une entreprise. Monsieur le Maire se charge de demander des devis dès le mois de septembre afin que les travaux puissent être entrepris dès le début d'année.